



## Non filiation et recuperation de la garde de mon enfant

-----  
Par Priscswanmilan

Voici mon histoire.

2015 je rencontre Monsieur et ça se passe bien pendant 1 an et demi. nous sommes installés et de plus en plus monsieur me delaisse et ne m'honorais plus. j'ai donc trouvé du "reconfort" ailleurs et je suis tombée enceinte de cette personne.

Monsieur le savais mais a quand meme reconnu mon enfant.

Après la naissance de mon fils nous nous sommes séparés car je ne pouvais quasiment pas toucher mon fils mise a part pour l'allaiter.

Depuis Monsieur à tout fait pour que les liens se rompt entre mon fils et moi alors qu'il n'est pas son géniteur.

2023 je passe en jugement avec monsieur qui à profité de ma dépression post partum des suites de ma seconde grossesse et des difficultés financières pour demander la garde. Chose qu'il a eu. le jugement à bien notifié que mes droits parentaux restent inchangés et que mon fils pourra reprendre une garde alternée lorsque je n'aurais plus de soucis financiers. Chose faite.

Sauf que Monsieur ne veut pas. il m'a clairement dit qu'il ne me rendra jamais mon enfant. je ne suis au courant de rien de la vie de mon enfant. il me cache tout ; deplacement maladie accident de vie vie scolaire je ne sais rien. il m'emepeche de le prendre les mercredis et le met en centre de loisirs a la place il prefere.

mon enfant vie de plus en plus mal la situation. Il vomit de stress quand il sait qu'il doit repartir chez monsieur. Qui se permet de dire que le petit ressens la peine que lui et moi ne nous voyons presque plus alors le petit en joue et il fait expres. Je ne sais plus quoi faire. une centaine de demande de garde alterrnée à l'amiable j'ai demandé, jamais de reponse ou changement de sujet.

la derniere fois le petit ne voulais tellement pas retourner chez monsieur quil me serrait d'une telle force, monsieur l'a arraché de mes bras en lui faisant mal et le petit de peur en a vomit. je n'en peux plus je veux juste retrouver mon bébé ^pour qu'il soit le mieucx possible. on peu pas laisser un enfant sans sa mere autant de temps sachant que ma vie est rangé soigné discrète actuellement, je suis /perdue j'ai quasiment plus de force. jugement du 07/02/2023

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le fait que monsieur ne soit pas le père biologique n'est pas un argument, il a l'autorité parentale car il a reconnu l'enfant.

Vous pouvez toutefois contester la filiation - l'avocat est obligatoire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940#[/url].

-----  
Par kang74

Bonjour

Vu les dates, il semble que monsieur a la possession d'état depuis plus de 5 ans .

D'ailleurs , quel age a l'enfant ? A t il été entendu par le JAF ? Y a t il eu enquête sociale ?

Si le jugement n'a parlé que de situation financière stable ( pas d'état de santé ?) il suffit de faire une demande auprès du jaf en amenant les arguments ( justificatifs) qui prouve donc que vous allez bien, que vous avez une situation stable ( contrat de travail, bail etc )avec, bien sûr,les justificatifs que ce changement de mode de garde ne changera pas les repères de l'enfant ( lieu de domicile/école, disponibilité pour activités )

Pour le reste, si vous avez l'autorité parentale, vous avez les même droits que Monsieur en ce qui concerne l'école, le

suivi médical : vous pouvez donc avoir les mêmes informations que lui .  
Donc depuis Janvier 2023( et même avant) vous avez accès à ces informations .  
Il n'a pas à faire le relais surtout si votre enfant est apte à parler de sa scolarité ou autre .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pouvez-vous recopier exactement ce que dit le dernier jugement en date, en retirant juste les informations personnelles ?